

### **DIRECTION APPUI RESSOURCES TRANSVERSALES AUX SOLIDARITES**

Service Etablissements et Services Médico-Sociaux

### Arrêté n° 2024-DARTAS-151

# ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027 adopté par le Conseil départemental en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2023-DGAS-288 du 21 novembre 2023 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2024 à 8,00 € TTC ;

Considérant qu'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est en cours de signature entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la hausse générale des coûts de fonctionnement des EHPAD en 2024 et sa répercussion sur le reste à charge des résidents et de leur famille ;

Considérant que, dans ce contexte, l'Assemblée départementale des 20 et 21 décembre 2023 a souhaité prendre des mesures pour garantir l'accessibilité de l'offre d'hébergement et qu'elle a voté, en ce sens au budget, une aide destinée à financer le tiers de l'augmentation du prix de journée moyen des EHPAD habilités à l'aide sociale, constatée entre les exercices 2023 et 2024 ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 décembre 2023 ;

Considérant le rapport de tarification modificatif envoyé à l'établissement le 26 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-Les-Mines, d'une capacité autorisée de 112 places est fixé à compter du 1er mai 2024 à 75,11 €.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

\*

- Personnes de + de 60 ans :

Chambre à 1 lit : 75,93 €
Chambre à 2 lits : 68,33 €

- Personnes de - de 60 ans :

 Chambre à 1 lit :
 96,24 €

 Chambre à 2 lits :
 88,64 €

Ces tarifs s'appliquent pour les résidents ayant leur domicile de secours hors Saône-et-Loire.

Article 2 : Pour l'exercice 2024, une dotation complémentaire de 106 462 € sera versée à l'établissement sur la section hébergement afin d'atténuer le reste à charge des résidents.

**Article 3**: De ce fait, les tarifs opposables aux résidents ayant leur domicile de secours en Saône-et-Loire sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

 Chambre à 1 lit :
 72,47 €

 Chambre à 2 lits :
 64,87 €

- Personnes de - de 60 ans :

 Chambre à 1 lit :
 92,78 €

 Chambre à 2 lits :
 85,18 €

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-Les-Mines sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 124 371 €
TOTAL DEPENSES	3 124 371 €
Produits de la tarification  Dont forfait complémentaire hébergement	2 931 496 € 106 462 €
Produits divers	192 875 €
TOTAL RECETTES	3 124 371 €

\*

### Article 5 : Le forfait global dépendance 2024 est fixé à 797 612,31 €.

Forfait	797 612,31 €
Total points GIR	97 031
GMP retenu	767,98

Forfait 2024 versé par le Département de Saône-et-Loire	528 812,10 €
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du Département	255 483,30 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	4 767,92 €
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	8 548,99 €
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2024	797 612,31 €

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

 Tarif GIR 1 et 2 :
 24,39 €

 Tarif GIR 3 et 4 :
 15,48 €

 Tarif GIR 5 et 6 :
 6,57 €

**Article 7**: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président, André ACCARY

Fait à Mâcon, le 3 0 AVR 2024

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 30 AVR. 2024

Affiché / Notifié / Publié le 30 AVR. 2024

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex,